

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

COPIE DE RÉSOLUTION

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 16 juillet 2021, à 18 h 30, à l'église, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Chantal Valois, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe est également présente.

Retrait du règlement d'emprunt no 890

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté lors de la session extraordinaire du 23 juin 2021 le règlement no 890 décrétant un emprunt et une dépense de 155 000 \$, remboursable en 10 ans, pour des travaux de traitement de surface sur une partie du chemin du Lac-des-Trois-Frères;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'élargir le bassin de taxation du secteur du Lac-des-Trois-Frères ;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents ont décidé unanimement de ne pas donner suite au processus d'adoption du règlement no 890 et par conséquent, de retirer le règlement numéro 890, conformément à l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*;

Il est proposé par . : Serge St-Pierre
appuyé par . : Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal autorise le retrait du règlement numéro 890 décrétant un emprunt et une dépense de 155 000 \$ remboursable en 10 ans, pour des travaux de traitement de surface sur une partie du chemin du Lac-des-Trois-Frères.

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire

Résolution no 2021-07-235
Donnée ce 19^e jour de juillet 2021

Dossier REQ DF DTP DL DPN DUE DSI VOIRIE DG

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

RÈGLEMENT NO 892 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 155 000,00 \$, REMBOURSABLE EN 10 ANS, POUR DES TRAVAUX DE TRAITEMENT DE SURFACE SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC-DES-TROIS-FRÈRES

ATTENDU QU'une partie du chemin du Lac-des-Trois-Frères, d'une longueur de 700 mètres, à partir du chemin du Village jusqu'à l'intersection du chemin Sauvage, nécessite des travaux de traitement de surface et que ces travaux et honoraires sont estimés à 155 000 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 155 000 \$ pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 16 juillet 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 16 juillet 2021 et rendu disponible pour consultation publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement :

QUE LE RÈGLEMENT no 892 décrétant un emprunt et une dépense de 155 000 \$, remboursable en 10 ans, pour des travaux de traitement de surface sur une partie du chemin du Lac-des-Trois-Frères soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise une dépense de 155 000 \$ pour effectuer des travaux de traitement de surface sur une partie du chemin du Lac-des-Trois-Frères sur une distance approximative de 700 mètres.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 155 000 \$, remboursable sur une période de dix (10) ans, pour l'application du présent règlement et pour se procurer cette somme autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant.

Le devis estimatif étant joint au règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation, lequel secteur est identifié à la carte jointe au présent règlement sous l'annexe « B », une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera fixé sur tous les immeubles imposables de ce secteur, construits ou non, et il sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.:

<i>Catégorie d'immeubles</i>	<i>Nombre d'unités</i>
Pour chaque immeuble non construit contenu dans le bassin de taxation	1
Pour chaque unité de logement construit contenu dans le bassin de taxation	2

ARTICLE 5 :

La compensation est payable par le propriétaire de l'immeuble. Ladite compensation est assimilée à une taxe foncière imposée au propriétaire de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Toute nouvelle fiche sera facturée au plein montant pour l'année en cours, quelle que soit la date d'inscription et ne sera pas remboursable pour l'année en cours, même s'il y a regroupement des lots.

ARTICLE 7 :

Lors d'une construction neuve ou d'une démolition, la nouvelle tarification s'applique dans l'année en cours, au plein montant, quelle que soit la date d'inscription.

ARTICLE 8 :

L'emprunt sera remboursé en dix (10) ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « C » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 10 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 11 :

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 12 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à Saint-Adolphe-d'Howard
Ce 21^e jour de juillet 2021**



Claude Charbonneau
Maire



Marie-Hélène Gagné
Directrice générale adjointe

Avis de motion :	16 juillet 2021
Dépôt du projet de règlement :	16 juillet 2021
Adoption :	21 juillet 2021
Avis de convocation au registre :	22 juillet 2021
Approbation des électeurs :	du 22 juillet au 6 août 2021
Approbation du MAMH :	24 septembre 2021
Entrée en vigueur :	24 septembre 2021

**ANNEXE « A »
Règlement d'emprunt no 892**

**ESTIMATION BUDGÉTAIRE
Traitement de surface du chemin du Lac-des-Trois-Frères**

Bordereau d'estimation budgétaire

Traitement de surface du chemin du Lac-des-Trois-Frères sur une distance de 700 mètres, soit à partir du chemin du Village jusqu'à l'intersection du chemin Sauvage

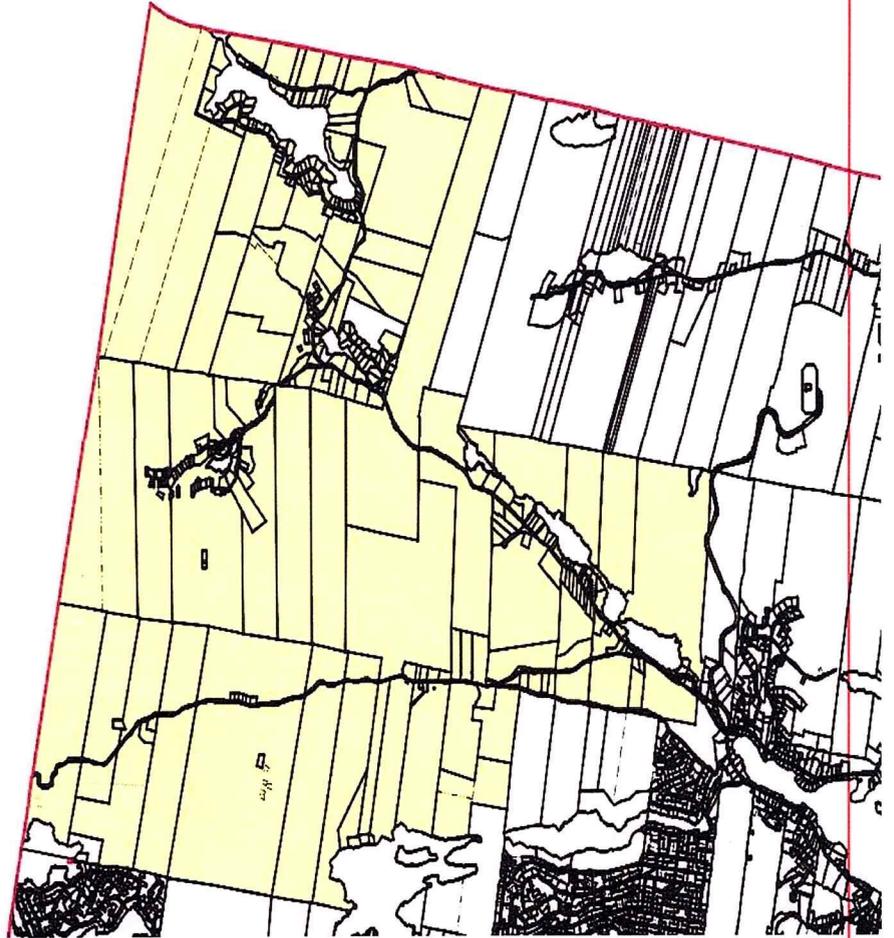
Description	Largeur	Longueur	Superficie	TM	Taux unitaire	Unité	Montant
700 mètres de longueur X 7 mètres de largeur = 4 900							
Traitement de surface et asphalte intersection et 120 mètres							
Pulvérisation 3 pouces	7	700	4900		2,25 \$		11 025,00 \$
Rechargement granulure (100mm)	7,5	700	5250	1450	28,50 \$		41 325,00 \$
Traitement double (15 à 24mm) incluant lignes de nve et centre	7	700	4900		8,75 \$		42 875,00 \$
Scellant	7	700	4900		0,75 \$		3 675,00 \$
2ème année							
Traitement simple (5 à 10mm) incluant lignes de nve et centre	7	700	4900		5,00 \$		24 500,00 \$
Scellant	7	700	4900		1,10 \$		5 390,00 \$
Sous-total							128 790,00 \$
Laboratoire échantillonnages et compacton						2,00%	2 575,80 \$
Contingences (10%)							12 879,00 \$
Sous-total							141 669,00 \$
TVQ (4,9875%)							6 551,87 \$
SOUS-TOTAL							148 220,87 \$
Frais de financement							6 779,13 \$
TOTAL							155 000,00 \$

Alan Caravant
Directeur des travaux publics et de l'ingénierie
2021-07-08

**ANNEXE « B »
Règlement d'emprunt no 892**

Bassin de taxation – Carte

BASSIN TAXATION LAC-DES-TROIS-FRERES - REG 892



ANNEXE « C »
Règlement d'emprunt no 892

Tableau de remboursement

MINISTÈRES DES FINANCES
FINANCEMENT MUNICIPAL

INFORMATIONS GÉNÉRALES				
MUNICIPALITÉ : SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD				
RÈGLEMENT 892 Travaux lac des Trois-Frères resurfacage				
TAUX DÉPENSE TOTALE MOINS:PARTICIPATION COMPTANT MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT				3.000%
				155 000 \$
				0
				155 000 \$
EMPRUNTS				
	1	2	3	4
MONTANT AMORTISSEMENT	155 000 \$			
	10			

TABLEAU D'AMORTISSEMENT						
ANNÉE	COÛT À LA MUNICIPALITÉ			TOTAL	SOLDE	
	CAPITAL	INTÉRÊT			155 000	
1	13 500	4 650		18 150		141 500
2	13 900	4 245		18 145		127 600
3	14 300	3 828		18 128		113 300
4	14 800	3 399		18 199		98 500
5	15 200	2 955		18 155		83 300
6	15 700	2 499		18 199		67 600
7	16 100	2 028		18 128		51 500
8	16 600	1 545		18 145		34 900
9	17 100	1 047		18 147		17 800
10	17 800	534		18 334		
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						
33						
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						
TOTAL	155 000	26 730	181 730			

N.B. LES MONTANTS DANS LA COLONNE CAPITAL SONT ARRONDIS À LA CENTAINE PRÈS.